



1. Projet de construction d'un centre technique intercommunal à Orthez.
2. Avis sur CRTE simplifié avec juste les projets EPCI 2021/2022.
3. Soutien à l'immobilier d'entreprise pour la société SARL SPEM (à Artix - Eurolacq 2) via la SCI COH INVEST.
4. MIX : contentieux avec GTM - suite à donner.
5. Site de pneus ACOTRA sur la commune d'Arthez-de-Béarn : réflexions sur le devenir de cette friche.
6. Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes organisé par les Syndicats départementaux d'énergie de Nouvelle-Aquitaine pour l'achat d'électricité et de gaz naturel pour la période 2023-2025.
7. Autorisation donnée au Président de signer le marché suivant (procédure formalisée).

1. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL A ORTHEZ

Sur le territoire d'Orthez, les équipes techniques sont à l'étroit :

- tant à l'intérieur : les vestiaires sont trop exigus et ce malgré le réaménagement effectué fin 2014 et la création de bureaux,
- qu'à l'extérieur : surfaces de stationnement et de stockage de matériels limitées, espaces à partager avec les locataires d'un hôtel d'entreprises situé sur la même parcelle (livraisons par poids-lourds, fréquentation des clients et usagers, etc.), pas d'aire de lavage adaptée, gêne vis-à-vis des habitations voisines, etc.

La réhabilitation et la mise aux normes du bâtiment actuel coûteraient très cher (aux alentours de 3 M € HT) et ne résoudraient pas tous les problèmes liés à la faible hauteur à l'intérieur, au voisinage et à la contrainte d'impasse.

Aussi pour assurer la sécurité ainsi que les conditions de travail optimales à ses agents, la CCLO envisage la construction d'un centre technique intercommunal à Orthez.

Le bureau émet un avis favorable au projet qui lui est présenté.

2. AVIS SUR LE CRTE SIMPLIFIE AVEC JUSTE LES PROJETS EPCI 2021/2022

Circulaire ministérielle du 20 novembre 2020

À l'avenir, la politique contractuelle de l'État reposera sur 2 contrats : le CPER (niveau régional) et le CRTE au niveau local (à minima maille intercommunale et au maximum maille départementale).

L'objectif de ce contrat est de mettre en cohérence l'ensemble des actions financées par l'Etat au titre du plan de relance sur un territoire. Le CRTE a vocation à intégrer les programmes

existants, sans obligatoirement en modifier les modes de fonctionnement existants et très divers (Petites Villes de Demain, Territoires d'Industrie, etc.). Au-delà de la relance de l'activité du territoire, la transition écologique doit être l'axe transversal du contrat. Les CRTE seront évolutifs et d'une durée de 6 années.

La signature du CRTE est prévue au 30 juin 2021. Cependant, sans attendre la finalisation du CRTE, plusieurs projets pouvant être financés dans le cadre du plan de relance ont d'ores et déjà été identifiés et pourront faire l'objet de la signature d'un protocole d'engagement.

Le bureau émet un avis favorable au CRTE simplifié qui lui est soumis.

3. SOUTIEN A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LA SOCIETE SARL SPEM (A ARTIX - EUROLACQ 2) VIA LA SCI COH INVEST

L'entreprise Société Péruilhé Entretien Maintenance (SPEM) a été créée en novembre 1992, il y a donc 29 ans, par M. Gilbert PERUILHE pour répondre à la demande de ses clients (particuliers et professionnels) pour des prestations de plomberie – chauffage ainsi que pour divers travaux de second œuvre.

En mars 2008, elle a été reprise une première fois avant d'être revendue en mars 2017 à la SAS AMH (Adour Maintenance Habitat), détenue à 100 % par M. David COHEN. Le nom de l'entreprise a alors changé pour Société Plomberie Équipement et Maintenance (SPEM).

A l'horizon 2021, la SPEM, qui emploie à ce jour 19 personnes à Pardies, envisage 2 embauches supplémentaires : un poste administratif et un technicien SAV.

La SPEM a aujourd'hui besoin de locaux plus fonctionnels et adaptés pour recevoir un effectif salarié croissant. Ceux-ci seront construits par la SCI COH INVEST, qui a acquis pour cela le lot 6 C de la zone Eurolacq 2 à Artix.

Au regard du règlement d'intervention, le bureau émet un avis favorable à l'octroi d'une aide à l'investissement immobilier à la SCI COH INVEST au profit du développement de la SARL SPEM égale à 10 % de l'enveloppe de dépenses éligibles définie.

4. MIX : CONTENTIEUX AVEC GTM - SUITE A DONNER

Pour mémoire, dans le cadre des travaux de construction du MIX, la CCLO avait confié en 2013 à la société GTM Bâtiment Aquitaine le lot « gros-œuvre ». Les travaux ont été réceptionnés le 29 septembre 2015.

Par courrier du 23 juin 2017, la CCLO a notifié à cette société le décompte général et définitif du marché, sur lequel figure des pénalités que la société GTM a toujours contesté sur le fond. La CCLO a adressé un titre de recette le 11 octobre 2018 à la société GTM pour obtenir le remboursement d'un trop-perçu. La société GTM a engagé un recours devant le TA de Pau le 11 décembre 2018 en annulation de ce titre de recette.

Par jugement en date du 22 avril 2021, le juge du fond vient de donner raison à l'entreprise.

Le bureau prend acte de ces informations et donne un avis favorable à la proposition de faire appel du jugement du tribunal administratif du 22 avril 2021 et d'engager en sus une nouvelle procédure à l'initiative de la collectivité.

5. SITE DE PNEUS ACOTRA SUR LA COMMUNE D'ARTHEZ-DE-BEARN : REFLEXIONS SUR LE DEVENIR DE CETTE FRICHE

Un porteur de projet privé est intéressé pour l'implantation de panneaux solaires. Il a déjà pris contact avec les propriétaires privés autour du site, prêts à vendre leurs terrains pour agrandir la surface d'implantation. Il a aussi pris contact avec le liquidateur propriétaire du terrain, prêt à vendre également. Enfin, il a contacté un bureau d'études pour réaliser un inventaire naturaliste et étude de sol. Il sollicite l'accord de la CCLO pour mener ce projet de parc solaire.

Le bureau émet un avis favorable au projet de parc solaire.

6. RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ORGANISE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIE DE NOUVELLE-AQUITAINE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL POUR LA PERIODE 2023-2025

Par délibération du 20 mars 2017, la communauté de communes de Lacq-Orthez a adhéré pour une durée illimitée au groupement de commande régional créé par les Syndicats départementaux d'énergie de Nouvelle-Aquitaine pour ses besoins en matière d'énergie. Les contrats arrivant à échéance au 31 décembre 2022, le renouvellement de cette opération groupée est d'ores-et-déjà préparé.

Le bureau donne un avis favorable au renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes organisé par les Syndicats départementaux d'énergie de Nouvelle Aquitaine pour le renouvellement des marchés d'achat d'énergie 2023 à 2025.

7. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE SUIVANT (PROCEDURE FORMALISEE)

- Fourniture de lanternes d'éclairage public.

Le bureau autorise son Président à signer l'accord cadre d'une durée d'1 an avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, à savoir : lot 1 (Lanterne routière pour une hauteur de feu de 8m) : société COMATELEC pour un montant estimatif de 54 300 € HT, lot 2 (Lanterne routière pour une hauteur de feu de 10 à 12m) : société ECLATEC pour un montant estimatif de 63 600 € HT, lot 3 (Lanterne de style 4 faces pour une hauteur de feu de 4 à 6m) : société PHILIPS pour un montant estimatif de 7 200,00 € HT, lot 4 (Ensemble mât et lanterne résidentielle pour une hauteur de feu de 4,5m) : société RAGNI pour un montant estimatif de 22 790 €.
